

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1203

présenté par
Mme Lorho

AVANT L'ARTICLE 14

Dans l'intitulé du titre IV, substituer au mot :

« libre »

le mot :

« éthique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche en France n'est contrainte que par l'encadrement de la loi ; il n'est donc pas nécessaire de la libérer de quelque emprise que ce soit. En revanche, la recherche se doit de conserver une valeur éthique, objectif de cet amendement.